

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Malenfant

<https://www.cadre21.org/membres/c4b6e15671b135280d456baa>

Date d'obtention : 2020-12-17 15:19:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention rapide, qui a pour but de protéger la victime, en limitant la diffusion de pornographie juvénile. C'est un protocole d'intervention qui permet une cueillette d'informations objectives qui a pour but de définir la nature des faits, afin d'orienter les types d'actions et d'interventions à poser. C'est un guide d'informations de nature légale, permettant une collaboration efficace et en respect de la loi, du milieu scolaire et des service de police. C'est un guide pour la prise en charge des victimes et des témoins.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je connais maintenant les aspects légaux d'une intervention visant une dénonciation de sextage. J'aurai un outil de référence sur lequel je pourrai m'appuyer, afin d'éviter de commettre des fautes légales. Je me ferai un devoir de toujours utiliser la trousse lors d'une telle intervention. Je pourrai en prévention, informer les élèves sur les conséquences possibles de ce type de comportement et les aspects légaux qui peuvent en découler.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne jamais regarder de publication pouvant être en rapport avec de la pornographie juvénile, sur l'appareil d'un élève. J'informerai mes collègues d'en faire autant. Protéger l'identité de la victime, témoins, dénonciateurs et de l'élève en cause. Agir rapidement, en suivant le protocole d'intervention, afin de limiter la diffusion et ne pas nuire à une éventuelle enquête ou poursuite.